



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 04/10/15  
et envoi en Préfecture de Rennes le 08/10/15

Le Maire

L'an deux mil quinze, le 21 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-huit à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

**PRESENTS :** M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude  
GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. Fabien LEMÉE,  
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER,  
M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

**ABSENTS :** M. François GUELET (pouvoir à M. PERRIGAULT), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à M.  
Philippe ROUVIER), Mme Elisabeth MARQUES (pouvoir à M. DUMILIEU), Mme Marie-  
Geneviève MULOT-AUBRY (pouvoir à Mme HERBEL-DUQUAI), M. Thierry SAMSON.

Secrétaire de séance : Josette MASSON, assisté(e) de Mme Anne-Cécile COQUELIN, responsable service urbanisme.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Délibération n°CM.2015.111 :

**Objet : Personnel : Remplacement du DST - Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A**

### LE CONSEIL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°)

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le budget communal 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ET qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

En conséquence, la création d'un emploi permanent de directeur des services techniques à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 21 septembre 2015, pour l'exercice des fonctions suivantes :

Sous la responsabilité hiérarchique du secrétaire général et en étroite collaboration avec le Maire et les élus, le directeur des services techniques sera chargé des missions suivantes :

1. Pilotage des projets techniques et d'aménagement de la commune
2. Gestion et maintien du patrimoine communal : équipements et espaces publics
3. Direction, coordination et animation des services techniques

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial, échelon.5.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur, ou à défaut de formation supérieure à dominante technique (niveau du diplôme requis BAC +3 à BAC + 4), ainsi que d'une expérience professionnelle en collectivité sur un poste similaire.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1** : AUTORISE Monsieur le Maire à créer un poste permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A.

**ARTICLE 2** : MODIFIE le tableau des emplois.


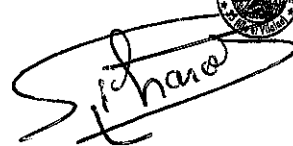
**ARTICLE 3** : DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ARTICLE 4** : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21/9/2015.

**ARTICLE 5** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/10/15  
et envoi en Préfecture de Rennes le 08/10/15

Le Maire

L'an deux mil quinze, le 21 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude  
GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. Fabien LEMÉE,  
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER,  
M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à M. PERRIGAULT), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à M.  
Philippe ROUVIER), Mme Elisabeth MARQUES (pouvoir à M. DUMILIEU), Mme Marie-  
Geneviève MULOT-AUBRY (pouvoir à Mme HERBEL-DUQUAI), M. Thierry SAMSON.

Secrétaire de séance : Josette MASSON, assisté(e) de Mme Anne-Cécile COQUELIN, responsable service urbanisme.

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### Délibération n°CM.2015.112 :

**Objet : Bâtiments : EHPAD - Travaux d'extension : attribution du marché de travaux lot espaces verts**

Par délibération n°2015.110 du 31 août 2015, le Conseil Municipal a attribué 10 lots sur 13 pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'EHPAD.  
Les lots étanchéité, bardage et menuiseries ont été rendus infructueux et une nouvelle consultation est en cours.

Concernant le lot espaces verts, une négociation a été engagée avec le seul candidat ayant répondu.

Son offre initiale s'élevait à 10 200,00 € HT. L'estimation du maître d'œuvre était de 4 250,00 € HT. Cette différence s'explique du fait qu'au moment de l'APD, la mairie n'avait pas donné les besoins nécessaires pour créer un espace convivial et les contraintes en termes d'entretien (patio fermé). Aussi, des demandes complémentaires avaient été faites au moment du DCE (en particulier un habillage des murs béton en traverses bois).

Une négociation a été engagée avec l'entreprise de façon à réduire les coûts. Il est proposé de :

- Supprimer les traverses bois sur le mur supérieur.
- Remplacer les bordures en schiste par des bordures bois
- Réduire l'épaisseur des graviers

La proposition de l'entreprise JOURDANIERE s'élève à 6 736 ,05 € HT.

**LE CONSEIL,**

VU la délibération n°2015.110 du 31 août 2015,  
CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur Emmanuel PÉRAN,

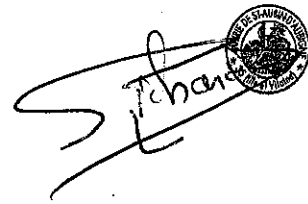
**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1** : DECIDE d'attribuer les travaux pour le lot « espaces verts » à l'entreprise JOURDANIERE pour un montant de 6 736 ,05 € HT.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Unanimité**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "E. Pérán". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem and text around the perimeter, including "MUNICIPALITE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX" and "59100".



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07 / 09 / 15  
et envoi en Préfecture de Rennes le 08 / 09 / 15

Le Maire

L'an deux mil quinze, le 21 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉРАН, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude  
GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. Fabien LEMÉE,  
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER,  
M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à M. PERRIGAULT), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à M.  
Philippe ROUVIER), Mme Elisabeth MARQUES (pouvoir à M. DUMILIEU), Mme Marie-  
Geneviève MULOT-AUBRY (pouvoir à Mme HERBEL-DUQUAI), M. Thierry SAMSON.

Secrétaire de séance : Josette MASSON, assisté(e) de Mme Anne-Cécile COQUELIN, responsable service urbanisme.

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### **Délibération n°CM.2015.113 :**

#### **Objet : Bâtiments : Accessibilité : Validation de l'agenda d'accessibilité programmée**

M. Emmanuel PÉРАН rappelle que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il apportera un cadre juridique sécurisé mais s'accompagnera d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1er janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

Par délibération du 26 mai 2015, le conseil municipal a décidé de réaliser en interne l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

M. Emmanuel PÉРАН présente le calendrier de travaux, comportant les demandes de dérogation concernant certains bâtiments, ainsi que la demande de dérogation financière permettant de réaliser l'ensemble des travaux sur une période de 6 années.

**LE CONSEIL,**

VU l'Agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public rédigé en interne,  
VU l'article D111-19-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, créé par décret N°2014-1327 du 5 novembre 2014 – article 1,  
VU la délibération du conseil municipal du 26 mai 2015,

CONSIDÉRANT l'exposé de M. Emmanuel PÉRAN, adjoint,

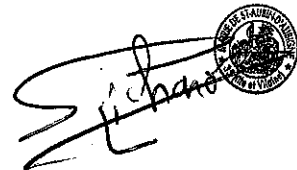
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1** : VALIDE l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, dont deux copies seront envoyées à la Préfecture.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. L. PÉRAN'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE SAINT-AUBIN D'AUBIGNE' around the perimeter and a central emblem. The signature and seal are positioned over the text 'Le Maire,'.



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07 / 10 / 15  
et envoi en Préfecture de Rennes le 08 / 10 / 15

Le Maire

L'an deux mil quinze, le 21 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-huit à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉРАН, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude  
GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. Fabien LEMÉE,  
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER,  
M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à M. PERRIGAULT), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à M.  
Philippe ROUVIER), Mme Elisabeth MARQUES (pouvoir à M. DUMILIEU), Mme Marie-  
Geneviève MULOT-AUBRY (pouvoir à Mme HERBEL-DUQUAI), M. Thierry SAMSON.

Secrétaire de séance : Josette MASSON, assisté(e) de Mme Anne-Cécile COQUELIN, responsable service urbanisme.

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### Délibération n°CM.2015.114 :

#### Objet : Bâtiments : Construction d'une salle de sports - Présentation du programme

M. Emmanuel PÉРАН dit que la commune de SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ envisage de réaliser un nouvel équipement sportif. Cette réflexion a été engagée il y a plusieurs années et est l'objet d'une étude de programmation en cours depuis 2011 (phase 1 « Études préalables » remise le 30 mai 2011).

Suite à la réunion du 8 juin 2015, dans le cadre des capacités budgétaires de la commune, le projet suivant a été imaginé : réalisation d'une salle multisports de niveau « Régional » et d'un dojo.

Les capacités de la salle actuelle sont insuffisantes pour répondre aux demandes de créneaux que ce soit en journée pour les structures enseignantes ou en dehors des horaires scolaires pour les associations.

Un local infirmerie et un local anti-dopage sont recommandés.

#### Estimation des surfaces:

- Surfaces utiles (SU) : 2 004 m<sup>2</sup>
- Surface dans œuvre (SDO) (soit SU \*1.05) : 2 104 m<sup>2</sup>

#### Estimation budgétaire :

- Construction neuve (2 104 m<sup>2</sup> S.d.O. à 900 € H.T. / m<sup>2</sup>) : 1 900 000€ HT
- Espaces extérieurs (provision) : 200 000€ HT
- Dépenses annexes : 250 € HT

TOTAL OPÉRATION : 2 350 000€ H.T

TOTAL OPÉRATION : 2 820 000€ T.T.C

Selon la dernière prospective financière, le montant des subventions à atteindre est de 800 000€ pour que le projet soit soutenable, soit un peu plus de 30% (30% du coût HT total constituant 705 000€) 317 000€ sont acquis au titre des fonds territoriaux.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

Tranche ferme	21/9/2015	Validation du programme Délibération pour lancement de l'opération
	CM novembre 2015	Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre (MOE)
	CM février 2016	Notification marché de MOE
	Juillet 2016 Au plus tard décembre 2016	Avant-projet définitif (APD)
	Début 2017	Délibération conseil municipal : décision de lancer la tranche conditionnelle, <u>si les financements sont à la hauteur</u>
Tranche conditionnelle	+ 1 mois	Dépôt du permis de construire (PC)
	+2mois	PRO/DCE : lancement consultation travaux
	+2 mois	Notification marché travaux
	Juillet 2017	Démarrage travaux
	Septembre 2018	Livraison

**LE CONSEIL,**

CONSIDÉRANT l'exposé de M. Emmanuel PÉRAN,

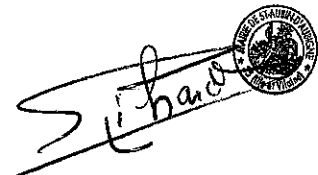
**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 :** VALIDE le programme relatif à la construction d'une nouvelle salle de sports, ainsi que le calendrier prévisionnel de l'opération.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,







DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 02/10/15  
et envoi en Préfecture de Rennes le 08/10/15

Le Maire

L'an deux mil quinze, le 21 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-huit à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude  
GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. Fabien LEMÉE,  
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER,  
M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à M. PERRIGAULT), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à M.  
Philippe ROUVIER), Mme Elisabeth MARQUES (pouvoir à M. DUMILIEU), Mme Marie-  
Geneviève MULOT-AUBRY (pouvoir à Mme HERBEL-DUQUAI), M. Thierry SAMSON.

Secrétaire de séance : Josette MASSON, assisté(e) de Mme Anne-Cécile COQUELIN, responsable service urbanisme.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Délibération n°CM.2015.115 :

### Objet : Vie municipale : Règlement intérieur du conseil municipal - Constitution d'un groupe de travail

Monsieur le maire souhaite élaborer un règlement intérieur du conseil municipal. La loi Notre l'impose dorénavant dans les communes de plus de 1000 hab. contre 3500 hab. auparavant.

### LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le maire,

### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de créer un groupe de travail pour la rédaction d'un règlement intérieur du conseil municipal et NOMME les membres suivants : M. RICHARD, M. DUMILIEU, Mme MASSON, Mme HERBEL-DUQUAI, Mme BRETTEL, M. PERRIGAULT, M. ROUVIER, Mme GOUPIL, Mme CUPIF, M. FEVRIER.

**ARTICLE 2 :** DIT qu'une première réunion aura lieu le lundi 28/09/2015 à 19H30.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/10/15  
et envoi en Préfecture de Rennes le 08/10/15

Le Maire

L'an deux mil quinze, le 21 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-huit à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON,  
Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. Fabien LEMÉE,  
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER,  
M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à M. PERRIGAULT), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à M. Philippe ROUVIER), Mme Elisabeth MARQUES (pouvoir à M. DUMILIEU), Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY (pouvoir à Mme HERBEL-DUQUAI), M. Thierry SAMSON.

Secrétaire de séance : Josette MASSON, assisté(e) de Mme Anne-Cécile COQUELIN, responsable service urbanisme.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

##### Délibération n°CM.2015.116 :

##### Objet : Urbanisme : Rachat de parcelle rue Surcouf

M. Gérard PERRIGAULT informe les conseillers de la demande de M. MICHEL : une négociation pour le rachat de la parcelle (trottoir) au lieu de l'euro symbolique.

La parcelle concernée avait effectivement été achetée par M. MICHEL afin de désenclaver le terrain. A l'époque, la P.V.R. (participation voirie et réseaux) n'existait pas (applicable en 2006) et la commune avait dû procéder à une vente pour compenser les travaux de viabilisation de la rue Surcouf.

Il convient donc de comparer les P.V.R. qui ont été appliquées avec le prix d'acquisition de M. MICHEL (250 F soit 38 €/m<sup>2</sup>).

PVR THORIAL : 5,70 €/m<sup>2</sup>

PVR LA PILAIS : 7,51 €/m<sup>2</sup>

MOYENNE / 6,61 m<sup>2</sup> x 60 m<sup>2</sup> (superficie trottoir) = 396,30 €

M. MICHEL aurait donc régler 396 € si l'on avait appliqué une PVR.

Il semble donc souhaitable que la commune rachète le terrain sur la base des 38€ en décomptant le montant de la PVR, soit :

2 287 – 396 = 1891 €

Il semble souhaitable d'indemniser le rachat du trottoir, M. MICHEL ayant pris en charge la réalisation des enrobés et la pose de bordures.

Suite au courrier transmis par la mairie le 17/07/15, M. MICHEL (5 rue Surcouf) a transmis un courrier contestant l'acquisition des 60 m<sup>2</sup> (trottoir) pour l'euro symbolique.

M. MICHEL précise qu'il a acheté cette parcelle 2287€ et qu'il a réalisé les bateaux et l'enrobé pour un montant de 1 228 € HT pour 50 m<sup>2</sup>. Il sollicite un arrangement.

**LE CONSEIL,**

VU, la demande de Monsieur MICHEL en date du 22/07/2015, demeurant au 5 rue Surcouf à Saint Aubin d'Aubigné, sollicitant le rachat de la parcelle située en façade de sa propriété d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, cadastrée AB N°192 (anciennement E 1540),

VU le certificat administratif en date du 16 octobre 2001, mentionnant la vente d'un terrain au prix de 250 F (38€), correspondant au prix d'achat du terrain et aux travaux de la rue Surcouf,

CONSIDÉRANT que la parcelle concernée est située dans les faits sur le domaine public (trottoir) et qu'à l'époque la commune a vendu cette parcelle afin de désenclaver le terrain,

CONSIDÉRANT que la Participation Voirie et Réseaux n'existait pas (applicable en 2006), la commune avait procédé à la vente de cette parcelle pour compenser les travaux de viabilisation de la rue Surcouf,

CONSIDÉRANT le tarif moyen de 6,61€, appliqué les dernières années sur la commune pour la P.V.R.,

CONSIDÉRANT le montant estimatif d'une P.V.R. à 396 € (60 m<sup>2</sup> x 6,61€) ;

CONSIDÉRANT le prix d'achat d'un montant de 2 287 € de la parcelle E 1540 par M. MICHEL,

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par M. MICHEL (enrobés et pose de bordures sur le trottoir),

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

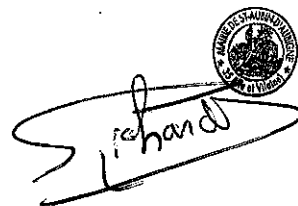
**ARTICLE 1 :** AUTORISE le rachat de la parcelle cadastrée AB N°192, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 891 € (2 287€ - 396€).

**ARTICLE 2 :** DIT que tous les frais relatifs à cette cession seront répartis à 50% pour la commune et 50% pour M. MICHEL.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Unanimité**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,**



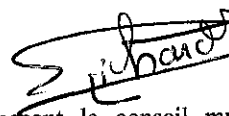

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Richard', written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ' and '53100' around a central emblem.



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/10/15  
et envoi en Préfecture de Rennes le 08/10/15

Le Maire

L'an deux mil quinze, le 21 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-huit à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PÉРАН, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude  
GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. Fabien LEMÉE,  
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER,  
M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à M. PERRIGAULT), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à M.  
Philippe ROUVIER), Mme Elisabeth MARQUES (pouvoir à M. DUMILIEU), Mme Marie-  
Geneviève MULOT-AUBRY (pouvoir à Mme HERBEL-DUQUAI), M. Thierry SAMSON.

Secrétaire de séance : Josette MASSON, assisté(e) de Mme Anne-Cécile COQUELIN, responsable service urbanisme.

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2015.117 :**

**Objet : Urbanisme : Modification du numéro de rue - 6 bis rue d'Antrain**

#### LE CONSEIL,

CONSIDERANT la demande écrite de Monsieur LE CORRE et Madame GOBEAUX en date du 4 septembre 2015, sollicitant l'attribution d'un nouveau numéro de rue pour des facilités d'accessibilité,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur PERRIGAULT, adjoint au Maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 :** VALIDE l'attribution du numéro 6 bis rue d'Antrain.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,




DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/10/15  
et envoi en Préfecture de Rennes le 08/10/15

Le Maire

L'an deux mil quinze, le 21 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-huit à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUIPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude  
GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. Fabien LEMÉE,  
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER,  
M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à M. PERRIGAULT), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à M.  
Philippe ROUVIER), Mme Elisabeth MARQUES (pouvoir à M. DUMILIEU), Mme Marie-  
Geneviève MULOT-AUBRY (pouvoir à Mme HERBEL-DUQUAI), M. Thierry SAMSON.

Secrétaire de séance : Josette MASSON, assisté(e) de Mme Anne-Cécile COQUELIN, responsable service urbanisme.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2015.118 :**

**Objet : Urbanisme : Location de terre agricole - Parcelle de l'étang**

#### LE CONSEIL,

CONSIDERANT la délibération n°CM.2012.95 du 26 juin 2012  
CONSIDÉRANT l'exposé de M. Gérard PERRIGAULT,

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** DECIDE de louer la parcelle cadastrée n°AD11 à M. Frédéric DUVAL, et M. Cédric PERRIGAULT dans les conditions suivantes :

Identité et adresse du bailleur	N° parcelle	Surface	Adresse de la parcelle	Nature du bail	Tarif (€/ha)
M. Frédéric DUVAL GAEC Cédric PERRIGAULT	AD 11	88 453m2	L'Étang	Convention d'occupation précaire	102,60

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité  
M. PERRIGAULT, intéressé à l'affaire, ne prend  
pas part au vote

Pour extrait conforme

Le Maire,



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07 / 10 / 15  
et envoi en Préfecture de Rennes le 08 / 10 / 15

Le Maire

L'an deux mil quinze, le 21 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-huit à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude  
GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. Fabien LEMÉE,  
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER,  
M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. François GUELET (pouvoir à M. PERRIGAULT), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à M.  
Philippe ROUVIER), Mme Elisabeth MARQUES (pouvoir à M. DUMILIEU), Mme Marie-  
Geneviève MULOT-AUBRY (pouvoir à Mme HERBEL-DUQUAI), M. Thierry SAMSON.

Secrétaire de séance : Josette MASSON, assisté(e) de Mme Anne-Cécile COQUELIN, responsable service urbanisme.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Délibération n°CM.2015.119 :

**Objet : Finances : Garantie d'emprunt PSLA - NEOTOA - Construction 4 logements "LE CARRE CEZEMBRE"**

Le Directeur Général de NEOTOA, Monsieur Bruno CACCIA, sollicite la garantie de la Commune pour un emprunt d'un montant de 642 647,00€ à effectuer auprès d'ARKEA BANQUE en vue de financer la construction de 4 maisons individuelles PSLA dans la ZAC du Chêne Romé, sis rue de Cézembre, et dénommé « Le Carré Cézembre ».

### LE CONSEIL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur DUMILIEU, 2<sup>ème</sup> adjoint,

### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1** : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 642 647 euros, souscrit par NEOTOA auprès d'ARKEA BANQUE.

Ce prêt PSLA est destiné à financer une opération de construction de 4 maisons situées à ST AUBIN D'AUBIGNE — ZAC du Chêne Romé.

**ARTICLE 2** : PRECISE que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt PSLA destiné à la construction :
  - Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum
  - Durée de la période d'amortissement : 30 ans maximum progressif ou constant
  - Périodicité des échéances : annuelle à terme échu
  - Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2% révisable index Livret A
- Commission d'engagement 0.20% du montant
- Remboursement anticipé : Possible et gratuite à chaque date d'échéance en cas de levée d'option

**ARTICLE 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NEOTOA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité (y compris les intérêts moratoires encourus, indemnités, frais et commissions).

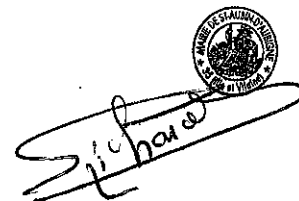
Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA BANQUE, la collectivité s'engage à se substituer à NEOTOA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA BANQUE et NEOTOA.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Chau...' written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem and the text 'MAIRIE STAINVILLE' at the top and '1871' at the bottom.



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/10/15  
et envoi en Préfecture de Rennes le 08/10/15

Le Maire

L'an deux mil quinze, le 21 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-huit à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉLAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude  
GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. Fabien LEMÉE,  
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER,  
M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : M. François GULET (pouvoir à M. PERRIGAULT), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à M.  
Philippe ROUVIER) , Mme Elisabeth MARQUES (pouvoir à M. DUMILIEU), Mme Marie-  
Geneviève MULOT-AUBRY (pouvoir à Mme HERBEL-DUQUAI), M. Thierry SAMSON.

Secrétaire de séance : Josette MASSON, assisté(e) de Mme Anne-Cécile COQUELIN, responsable service urbanisme.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n°CM.2015.120 :**  
**Objet : Finances : Garantie d'emprunt Habitation Familiale**

La société Habitation Familiale nous a récemment fait part de l'avancement de leur opération de construction de 17 logements en location accession «Les Écureuils » dans la ZAC du Chêne Romé.  
Cette opération a été découpée en plusieurs phases de construction compte tenu de difficultés de commercialisation :

Lot 1.23	6 maisons	Constructions achevées	4 levées d'options d'acquisition obtenues	
Lot 1.24	6 maisons	Constructions achevées	6 levées d'options d'acquisition obtenues	
Lot 1.21	5 maisons	Nouveau permis de construction obtenu en décembre 2014	3 réservations	Demande d'agrément location accession en cours

Par délibération en date du 28 mai 2013, le conseil municipal avait accordé à la société SCCV HF MGB (Sociétés Habitation Familiale et Habitat et Foncier Bretagne) trois garanties d'emprunt pour chacun des 3 lots.

Le lancement du lot 1.21 ayant été repoussé, le 3<sup>ème</sup> emprunt a été annulé. (Initialement la livraison de ces maisons était prévue en septembre 2014)

Aujourd'hui, la société SNC HF Aménagement\* sollicite la commune pour lui garantir un nouvel emprunt à hauteur de 773 318€ en lieu et place de celui prévu initialement (DCM2013.058).

Le Crédit Agricole a donné son accord de principe à la société pour le financement de la construction des 5 maisons en prêt social.location accession (PSLA).

Les garanties d'emprunts sur l'opération «Les Écureuils » sont ainsi actualisées :



Opération «Les Écureuils»	Nombre	Prêt social location accession			Bénéficiaire de la garantie d'emprunt
		Montant initial	Capital restant dû	A mobiliser	
Lot 1.23	6	930 220	292 450	0	SCCV HF MGB
Lot 1.24	6	930 220	0	0	SCCV HF MGB
Lot 1.21	5	773 318		773 318	SNC HF Aménagement*
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>2 633 758</b>	<b>292 450</b>	<b>773 318</b>	
				<b>1 065 768</b>	

\*Le changement de société bénéficiaire est lié au fait que les travaux ayant déjà été commencés sur l'opération, la demande d'agrément location accession est faite sous un montage achat-revente au lieu de construction-vente.

### LE CONSEIL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM.2013.058 du 28 mai 2013,

### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 773 318 euros, souscrit par la société SNC HF Aménagement auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt PSLA est destiné à financer une opération de construction de 5 maisons situées à ST AUBIN D'AUBIGNE — ZAC du Chêne Romé.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt PSLA destiné à la construction :
  - Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum
  - Durée de la période d'amortissement : 30 ans
  - Périodicité des échéances : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle à terme échu
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 1.00 points
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
  - Frais de dossier 700€ + Commission d'instruction CDC 0.03%
  - Indemnités en cas de remboursement anticipé : Indemnité de 6 mois d'intérêts au taux du prêt sur les sommes remboursées, plafonnée à 3% du capital remboursés

**ARTICLE 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SNC HF Aménagement, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

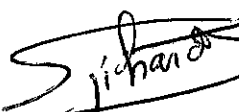

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage à se substituer à la société SNC HF Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et la société SNC HF Aménagement.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 08/10/15  
et envoi en Préfecture de Rennes le 08/10/15

Le Maire

L'an deux mil quinze, le 21 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-huit à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS :** M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉLAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude  
GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. Fabien LEMÉE,  
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER,  
M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS :** M. François GUELET (pouvoir à M. PERRIGAULT), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à M.  
Philippe ROUVIER), Mme Elisabeth MARQUES (pouvoir à M. DUMILIEU), Mme Marie-  
Geneviève MULOT-AUBRY (pouvoir à Mme HERBEL-DUQUAI), M. Thierry SAMSON.

Secrétaire de séance : Josette MASSON, assisté(e) de Mme Anne-Cécile COQUELIN, responsable service urbanisme.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Délibération n°CM.2015.121 :

#### Objet : Finances : Taxe sur les friches commerciales

Les communes peuvent délibérer afin d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales. La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'imposition.

Toutefois les EPCI à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales peuvent par délibération instituer cette taxe en lieu et place de la commune.

Sont concernés les biens passibles de la taxe sur la propriété bâtie à l'exception des logements, des locaux professionnels ordinaires et des établissements industriels.

Sont inclus notamment les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôts et de stockage.

Ces biens ne doivent plus être affectés à une activité relevant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et être restés inoccupés durant cette période (par exemple, un local commercial qui n'est pas exploité depuis le 1er janvier 2014 devient imposable au 1er janvier 2016).

Par ailleurs, le délai d'inoccupation des locaux taxés s'applique à un seul redevable (en cas de vente du bien, la nouvelle période de référence pour le calcul de la durée de la vacance débute le 1er janvier de l'année suivant la cession).

La taxe n'est pas due lorsque l'inexploitation est indépendante de la volonté du redevable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les taux appliqués à cette assiette sont de 10% la première année, de 15% la deuxième année et 20% à compter de la troisième année.

Le conseil municipal peut décider par une délibération de majorer ces taux dans la limite du double.

SOIT Le conseil municipal dresse la liste avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe et la communique aux services des impôts.

**Exemples si instauration :**

	<b>1<sup>ère</sup> année d'imposition (Minimum)</b>	<b>1<sup>ère</sup> année d'imposition (Maximum)</b>
<b>Site ancien SUPER U</b>	<b>18 879 x 10% = 1 888€</b>	<b>18 879 x 20% = 3 776€</b>
<b>Site ancien LIDL</b>	<b>15 505 x 10% = 1 551 €</b>	<b>15 505 x 20% = 3 102€</b>

**A NOTER :**

- La délibération doit être de **portée générale** et concerner tous les biens pour lesquels les conditions requises sont remplies. Dès lors, la collectivité ne peut pas exclure du champ d'application de la taxe certains biens ou certains redevables, en les désignant explicitement dans sa délibération
- Sont notamment **exclus du champ d'application de la taxe:**
  - o les biens ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou de réhabilitation. A ce titre, un délai d'un an peut être retenu ;
  - o les biens mis en location ou en vente à un prix n'excédant pas celui du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

**LE CONSEIL,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 1530 du code général des impôts, modifié par l'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,

CONSIDÉRANT l'exposé de M. Christian DUMILIEU,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE d'instituer la taxe sur les friches commerciales.

**ARTICLE 2 :** FIXE les taux à 20% la 1<sup>ère</sup> année, 30% la 2<sup>ème</sup> année et 40% à compter de la 3<sup>ème</sup> année.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant de 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

**19 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,**



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Richard". Above the signature is a circular official seal of the commune of Saint-Genès-de-Magnac, featuring a central emblem and the text "COMMUNE DE SAINT-GENÈS-DE-MAGNAC" and "1911".



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes

**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07 / 10 / 15  
et envoi en Préfecture de Rennes le 08 / 10 / 15

Le Maire

L'an deux mil quinze, le 21 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 16 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-huit à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

**PRESENTS :** M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON,  
Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. Fabien LEMÉE, Mme Florence  
LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER, M. Philippe  
ROUVIER, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

**ABSENTS :** M. François GUELET (pouvoir à M. PERRIGAULT), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à M.  
Philippe ROUVIER), Mme Elisabeth MARQUES (pouvoir à M. DUMILIEU), Mme Marie-  
Geneviève MULOT-AUBRY (pouvoir à Mme HERBEL-DUQUAI), M. Thierry SAMSON.

Secrétaire de séance : Josette MASSON, assisté(e) de Mme Anne-Cécile COQUELIN, responsable service urbanisme.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Délibération n°CM.2015.122 :

#### Objet : Finances : Fiscalité directe locale - Vote des abattements

Monsieur DUMILIEU, 2<sup>ème</sup> adjoint, expose les dispositions des articles 1411 II. 1 et 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil municipal :

- de modifier l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à chargé.

### LE CONSEIL,

VU les articles 1411 II.1 et 1411 II. 2. du code général des impôts,  
VU les délibérations 2014.104 et 2014.105 du 8 septembre 2014,

### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** DECIDE de maintenir les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille à 15% pour chacune des deux premières personnes à charge et à 20% pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge.

**ARTICLE 2 :** DECIDE de maintenir le taux de l'abattement général à la base à 5%.

**ARTICLE 3 :** CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

18 voix pour, 4 abstentions

Pour extrait conforme  
Le Maire,